

## **Compte-rendu Conseil Municipal**

*Séance du 30 juin 2021*

- **Demande d'aide à la Région Auvergne Rhone Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune :**

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aménagement de l'arrêt de car « FONTCROZE » ainsi que la fourniture et la pose d'un abri voyageur à cet arrêt, sur notre commune
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- VALIDE le plan de financement suivant :

<b>Organisme et origine</b>	<b>Subvention escomptée</b>	<b>Montant escompté en €</b>
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	<b>892.80</b>

- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Recrutement d'emploi saisonnier de surveillant de baignade au Lac du Bouchet**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'au vu de la jurisprudence, la mise en place d'une baignade surveillée au Lac du Bouchet, incombe à la Commune du Bouchet St Nicolas.

Il convient de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité. Au vu de la mission qui leur sera confié, il convient de créer deux postes au grade d'opérateurs ou éducateurs des activités physiques et sportives indice brut 356, indice majoré 332 pour les mois de juillet et août 2021.

Après en délibéré Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats et l'ensemble des pièces relatives à ces demandes.

- **Création d'une Société Publique Locale dénommée « Les Soleils du Devès »**

Vu l'article L 1531-1 du CGCT

Madame le Maire présente le projet de création d'une Société Publique Locale dénommée « Les Soleils du Devès ».

Cette société sera créée entre les collectivités (Communes et Communauté de communes) du territoire de Cayres-Pradelles qui valideront leur adhésion avant le 15 juillet 2021

Les collectivités territoriales ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel dédié à la gestion et au développement des énergies renouvelables et plus particulièrement la production d'électricité à partir de centrale photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le projet de statuts de la SPL « Les Soleils du Devès »,
- Décide d'adhérer à la Société Publique Locale « Les soleils du Devès et de souscrire un capital social de 2 000 €
- Autorise Madame Le Maire pour verser la somme de 1 000 € représentant 50% du capital comme cela est prévu dans le projet de statut.
- Mandate M. ANJARRY Gérard pour représenter la commune pour la création de la société et lui donne délégation pour la signature des statuts
- Autorise M. ANJARRY Gérard à postuler à un poste au conseil d'administration

- **Demande de subvention classe orchestre Collège Stevenson à Landos**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par le collège de Landos concernant la classe orchestre. Elle propose que la subvention s'élève à 50 € par élève de la commune participant à cette classe soit 250 € (5 élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

- **Vente de terrain GRAS Dylan et AMICO Mikaella**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande d'acquisition de terrain présentée par Monsieur GRAS Dylan et Madame AMICO Mikaella domiciliés à Bains.

Cette demande est motivée par un projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section D n° 599 d'une surface d'environ 1100 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente.

Les conditions et clauses de vente sont les suivantes :

- le terrain sera vendu douze euros HT (12 €) le m<sup>2</sup>
- la construction devra être réalisée dans les 4 ans à compter de la date d'achat du terrain ou à défaut, le terrain redeviendra propriété de la commune.
- la vente n'aura lieu qu'après l'obtention du permis de construire.

Les frais d'arpentage, frais de notaire et de viabilisation du terrain sont à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire rappelle, que conformément à la délibération n°2014-026, la participation aux frais de viabilisation s'élève à 2460 € et sont payables à la mairie. Il reste à la charge des acquéreurs les deux branchements particuliers

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

- **Diagnostic et schéma directeur en Eau Potable et Assainissement**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un diagnostic et un schéma directeur en eau potable et assainissement.

Ces études permettront :

- D'effectuer des levés GPS, aussi bien sur les réseaux d'eau potable que d'assainissement pour améliorer la précision de la cartographie.
- De réaliser le diagnostic des réseaux d'adduction et de distribution (amélioration de la connaissance patrimoniale : mise à jour des plans sous SIG, détermination des rendements par secteurs, localisation des fuites...);
- D'établir le schéma directeur eau potable établissant un programme de travaux à échéance 20 ans portant sur la distribution de l'eau potable sur la commune ;
- D'établir la carte de zonage de desserte en eau potable à l'échelle communale ;
- De mettre à jour le diagnostic du réseau de collecte des eaux usées (réalisation et intégration des plans sous SIG, localisation des anomalies, quantification / localisation des introductions d'eaux claires parasites nuisibles au bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration) ;
- D'établir le schéma directeur assainissement établissant un programme de travaux à échéance 20 ans portant sur la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées sur le système d'assainissement de la commune (étude et coûts des différents scénarii : réhabilitation...);
- De mettre à jour la carte de zonage assainissement et d'instaurer une carte de zonage des eaux pluviales.

Ces études sont susceptibles d'être éligibles aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Haute Loire, respectivement à hauteur de 60% et 20% pour la partie AEP et de 50% et 20% pour la partie assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser une étude de diagnostic et un schéma directeur eau potable ;
- Décide de réaliser une étude de diagnostic et un schéma directeur assainissement ;
- Sollicite l'octroi de subventions du Département de Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude ;
- Définit le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
  - ✓ De la commune ;
  - ✓ De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
  - ✓ De l'Agence Régionale de Santé ;

- ✓ De la Direction Départementale des Territoires (Service en charge de la police de l'Eau) ;
- ✓ Du Département de Haute Loire (Service Eau et Assainissement et Service DJC2D).

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout contrat afférent à cette étude.

- **Projet plan adressage sur la commune**

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

